TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT PIERRE (REUNION)
DEPOT DU : 02 11 2017
N° :
RC : 2017 A 2140
2005 B 25

SARL ABATTOIR DUCHEMANN ET GRONDIN

Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes
sur la transformation
de la société ABATTOIR DUCHEMANN ET GRONDIN,
société à responsabilité limitée,
en société SAS

Cabinet ACP
Société de Commissariat aux Comptes,
Membre de la Compagnie régionale de la Réunion
53, rue Victor Mac Auliffe
97400 Saint Denis
B 479 736 316 RCS Saint Denis

ACP

53, rue Victor Mac Auliffe
97400 Saint Denis

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de la Réunion

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABATTOIR DUCHEMANN ET GRONDIN, société à responsabilité limitée, en société SAS

Aux associés,

En qualité, d'une part de commissaire au comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire aux comptes à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du code de commerce par décision unanime des associés de la société ABATTOIR DUCHEMANN ET GRONDIN (Siren : 480 258 938) en date du 19 septembre 2017, nous avons établi le présent rapport afin :
- d'établir le rapport sur la situation de la société,
- d'évaluer les biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers.

Nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social de la société et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de la décision approuvant l'opération de transformation.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du Commissaire à la Transformation

Nous avons mis en oeuvre les diligences relatives que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

ACP

53, rue Victor Mac Auliffe
97400 Saint Denis

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de la Réunion

Cette doctrine requiert la mise en oeuvre de diligences qui ont consisté:

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

- à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social, ni sur les avantages particuliers, aucun avantages particuliers n'étant stipulés.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint Denis, le 14 octobre 2017

Le Commissaire aux comptes,
Le Commissaire à la transformation,

Cabinet ACP

ACP
Société de Commissariat aux comptes
SARL au capital de 7 500 €
53 rue Victor Mac Auliffe
97400 SAINT-DENIS
Siret : 479 736 316 00031 - APE · 6920 Z

Patrick PATCHEZ